BULLETIN DU P. C. M.

PARAISSANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SIÈGE SOCIAL

Ecole Nationale des Ponts et Chaussées 28. Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C.E.

Editeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124 LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

SOMMAIRE

- I. Légion d'honneur.
- II. Nominations, mutations, retraites.
- III. Modifications à la liste générale des ingénieurs.
- IV. Procès-verbaux des séances du Comité (séances des 1° août et 31 octobre 1928).

V. - Documents:

- a) Organisation de l'administration centrale.
- b) Correspondance au sujet des indemnités allouées aux insénieurs des mines par le ministère du travail;
- c) Circulaires relatives aux élections pour les commissions de réforme.
- VI Tournée en Algérie en 1929.
- VII. Postes d'ingénieurs vacants ou susceptibles de le devenir prochainement.

Légion d'honneur

Par déciet en date du 3 novembre 1928, rendu sur la proposition du Ministre des travaux publics, a été promu dans l'or-dre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

Au grade de commandeur.

M. Le Roux (Nicolas), inspecteur général des ponts et chaussées

Π

Nominations, mutations, retraites.

Par décret du 21 août 1928, a été acceptée la démission d'ingénieur au corps des mines de M. Babiner (Marie-Louis-André).

Par arrêté du 3 septembre 1928, M. SCHERESCHEWSKY, ingénieur en chef de 2º classe des mines, a été placé sur sa demande, à dater du 1º septembre 1928, dans la situation de congé hors cadres et autorisé à entrer au service de la Compagnie parisienne de chauffage urbain en qualité de directeur.

Par arrêté du 1º septembre 1928, M. Lecoanet, ingénieur ordinaire de 2º classe des ponts et chaussées, a été placé, sur sa demande, à dater du 1º octobre 1928, dans la situation de congé hors cadres et autorisé à entrer au service de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon à la Méditerrannée (service de la voie).

Par arrêté du 1° septembre 1928, M. LAMORRE, ingénieur ordinaire de 1° classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'administration des T. P., a été chargé, sur sa demande, à dater du 1° septembre 1928, à la résidence de Beauvais, de l'arrondissement de l'ouest du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Oise, en remplacement de M. Coe, précédemment appelé à une autre destination.

Il sera attaché, en outre, au service de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département.

Par arrêté du 8 septembre 1928, M. CHANZY, ingénieur ordinaire de 1¹⁰ classe des mines à Nancy, a été mis, à dater du 1⁰¹ octobre 1928, à la disposition de 'a commission de gouvernement du territoire

de la Sarre, pour être chargé des fontions de directeur du contrôle des mines du territoire de la Sarre.

Il sera placé dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par décret en date du 11 septembre 1928, les élèves ingénieurs dont les noms suivent qui ont satisfait aux examens de sortie de l'Ecole nationale supérieure demines, ont été nommés ingénieurs ordinaires de 3° classe des mines pour prendre rang du 1° octobre 1928, savoir

MM.

BICHELONNE (Denis-Jean-Léopold) ADAM (Pierre-Camille). VIEUX (Raymond-Georges).

Par décret en date du 11 septembre 1928, les élèves ingénieurs dont les nous suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, ont été nommés ingénieurs or dinaires de 3° classe des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1° octobre 1928, savoir :

$\mathbf{M}\mathbf{M}$

DELACARTE (Jean-Fernand-Louis).
PASCAL (Marcel-Emile-Paul).
COUTEAUD (Jean-Eugène-Marius).
LAFÉBIE (André).
LEHUÉDÉ (Bené-Aubin-Marie).
BRUGIOU (André-Arthur-Marceau).
LIZÉE (Jacques-Henri-Dominique-Marie-Noël).

CUNTO (Antoine-Henri).
BONNOME (Camille-Frédéric-Marie).
COTTARD (Henri-Engène).
FAURE (Henri-Joseph-Pierre).
EMRMANN (Paul-Jules).
LECOMTE (Aldéric-Pierre-Louis).
FÉLIX (Henri-Adrien).

Favier (Pierre-Victor-Amable-Henri).

Brunot (André - Jean-Ferdmand-Albert).

DEROCHE (Guy).
*ROHINSON (Frédéric-Jacques-Ramsay).
*DORCHE (Paul-Marie-Joseph).

Cordonnier (Anatole-Gérard-Jean-Marie-Joseph).

Geoffroy (Etienne-Louis-Léon).
LEVY (Gilbert-Henri).

MM. COUTEAUD, LAPÉBIE, LIZÉE, CU-NÉO, FÉLIX, DEROCHE, DORCHE et LÁVY, ingénieurs destinés au service colonial, ne pourront être admis définitivement dans les cadres prévus pour les ingénieurs deponts et chaussées au budget ordinaire du ministère des travaux publics qu'à la coudition d'avoir satisfait aux obligations fixées par le décret du 9 mai 1920, relatif au service colonial des ingénieurs des lonts et chaussées.

Par décret en date du 12 septembre 1928, M. Leloutre (Georges-Victor), inspecteur général de 1° classe des ponts et chaussées, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 16 septembre 1928, par application de l'article 8, paragraphe 1°, de la loi du 14 avril 1921. Conformément aux dispositions des articles 28 de la loi du 31 décembre 1920 et 115 de la loi du 29 avril 1926, M. Leloutre sera maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension.

Par décret du 12 septembre 1928, M. KAUFFMANN (Albert-Daniel), inspecteur général de 2° classe des ponts et chausées, a été nommé inspecteur général de les dasse pour prendre rang à dater du jour où M. Leloutre, admis à fayre valoir ses droits à la retraite, et maintenu provisoirement en fonctions, cessera effectivement ses services.

Par arrêté du 15 septembre 1928, M. Garre, ingénieur en chef de 1^{r.} classe des pouts et chaussées, remis par le ministère des affaires étrangères à la disposition de l'administration des travaux publics, a fité chargé, à la résidence de Cacn, à dater du jour oft M. Vasseur prendra rang d'imspecteur général des ponts et chaussées, des services ci-après désignés:

1º Service ordinaire des ponts et chausgées du département du Calvados;

2º Service maritime du même département.

Par décret en date du 18 septembre 1928, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées les anciens élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent :

MM.

GRANGE (Alphonse-Joseph-Eugène).
DAVIN (Marcel-Victor-Emile).
HUVELIN (Georges).
VADOT (Robert-Paul-Antonin-Pierre).
VEZIN (Martial-Louis-Jean).
GUIBERT (Roger-Georges-Pierre).
SIEGFRIED (René-Jean).
JONTE (Pierre-Jules-Henri-Ferdinand;.
DUTELL (Marcel-Yves-Célestin).
COLIN (Henri-Joseph-Raymond).
HESSE (Jean-Maxime).
GLASSER (Georges-Charles).
Auguste (Jean).
MALOOR (René-Antoine-Marie).
MOCH (Pierre).

Ces élèves prendront rang en ladite quahté à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret en date du 18 septembre 1928, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées, les anciens élèves de I Ecole polytechnique dont les noms suivent, qui ont souscrit, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 9 mai 1920, l'engagement de servir pendant six années effectives dans les colonies, savoir :

MM.

UHRY (Paul-Joseph).
REFFAY (Louis-René-Auguste).
LION (Perre-Isidore).
DECUGIS (Raymond-Théophile-Marius).
LAPPAEDUPONT (Paul - Philippe-Jean-Raymond).
HASE (Augus-René)

Haas (Aaron-René). Thenault (Jean-Gilbert). Kaleski (Gaston-Louis. Girop (Marie-Pierre).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérreurement fixée.

Par décret en date du 18 septembre 1928, out été nommés élèves ingénieurs des mines, les anciens élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent :

TATAT

ROBERT (Pierre-Jules-Aubin). DODU (Roger-Pierre-Eugène). CHARBONNEMUX (Jacques-Paul-Marieol). GOGUEL (Jean-Marc-Henri-Victor). DELACOTE (Guy-Marie-André).

MANDEL (Jean).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par arrêté du 24 septembre 1928, M. Goursat, ingémeur ordinaire de 1^{re} classe des mines, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'administration des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Lyon, à dater du 1^{er} octobre 1928, des services ciaprès désignés, en remplacement de M. de Metz, mis en congé, savoir :

- 1º Sous-arrondissement minéralogique de Lyon;
- 2° 3° arrondissement du contrôle de l'exploitation technique du réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

Par arrêté du 24 septembre 1928, M. PIZON, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Strasbourg, a été placé, sur sa démande, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, à dater du 1^{er} octobre 1928.

Par arrêté du 24 septembre 1928, M. Graff, ingénieur ordinaire de 2º classe des ponts et chaussées à Strasbourg, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1ºr octobre 1928, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Pizon, placé dans la situation de disponibilité pour convenances personnelles, savoir :

1º Arrondissement unique du service des travaux d'extension du port de Strasbourg;

2º Arrondissement unique du service des études et travaux de la gare de triage du port de Strasbourg et des voies ferrées reliant cette gare au port actuel et à ses extensions.

Il remplira, en outre, les fonctions de chef de l'exploitation commerciale au port autonome de Strasbourg.

Par arrêté du 27 septembre 1928, M. Joyany, inspecteur général de 2° classe des ponts et chaussées, a été mis, sur sa demande, à la disposition du ministère des affaires étrangères, à dater du 1° octobre 1928, pour occuper les fonctions de directeur général des travaux publics du Maroc, en remplacement de M. Delpty, décédé.

Il sera placé, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché, prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté du 27 septembre 1928, M ANTOINE (Camille), ingémeur ordinaire de 1º classe des ponts et chaussées à Samtes, a été mis, sur sa demande, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, à dater du 16 octobre 1928, pou être adjoint, à titre provisorre, à la 1évdence d'Oran, à l'ingénieur en chef chaugé de la circonscription d'Oran, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département d'Oran

Il sera placé, pour une durée de com ans, dans la situation de service détaché, prévue par l'article 33 de la loi du 30 de-

cembre 1913.

Par arrêté du 28 septembre 1928, M ISSARTE, ingénieur ordinaire de 1° classe des ponts et chaussées à Paris, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Mélun, à dater du 1° octobre 1928, du service de l'arrondissement du Centre et du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Marie, en remplacement de M. Claudon, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Il sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le

même département.

Par arrêté du 10 octobre 1928, M. Chi-DENSON, ingénieur ordinaire de 3° classe des ponts et chaussées à Gap, a été chaugé, sur sa demande, à la résidence de Vienne, à dater du 16 octobre 1928, de l'arrondissement de Vienne du service ofdinaire des ponts et chaussées du département de l'Isère, en remplacement de M. BAUZIL, mis, sur sa demande, à la disposition du ministère des colomes.

Aux termes d'un arrêté du 17 octobre 1928, les élèves ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés ingénieurs ordinaires de 3° classe des ponts et chaussées par décret du 11 septembre 1928, pour prendre rang du 1° octobre 1928, recevront les destinations suivantes, savoir :

M. DELACARTE, à Saintes, arrondisse ment du Sud, du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Charente-Inférieure (attaché, en outreau service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département). — En remplacement de M. Antoine, appelé a une autre destination.

M. Pascal, à Strasbourg, arrondissement du Centre du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Bas-Rhin. — En remplacement de M. Gilmaibe, appelé à une autre destination.

M. Couteaud, à Bordeaux, service du port autonome. — Affectation provisoire.

M. Lapébie, à Tarbes, arrondissement de l'Ouest, du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Haute-Pyrénées (attaché, en outre, au contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département). — En remplacement de M. Trinciné, appelé à une autre destination (affectation provisoire).

M. LEHUÉDÉ, à Laval, arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Mayenne (attaché, en outre; au service du contrôle de l'explotaition technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Mayenne). — En remplacement de M. Le Port, précédemment appelé à une autre destination.

M. Brueldou, à Rodez, arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts ct chaussées du département de l'Δνεγron. — En remplacement de M. Amblard, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Lizze, à Bar-le-Duc, adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Meuse. — Affectation provisoire.

M. Cunho, à Nantes, 3° arrondissement du service maritime du département de la Loire Inférieure (2° section). — En remplacement de M. Laphere, précédemment appelé à un autre poste (affectation provisoire).

M. Bonnome, à Ajaccio, arrondissement d'Ajaccio du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Corse, 1ºº arrondissement du service maritime du même département, 2º arrondissement du service du contrôle des études et travaux de la ligne de chemin de fer de Ghisonnacia à Bonifacio et du service des études de la ligne électrique d'Ajaccio à Sartêne et Bonifacio, arrondissement unique du service du contrôle de la voie et des bătiments et de l'exploitation technique de la ligne de chemin de fer

de Bastia à Ajaccio (section de Corte à Ajaccio), 1° arrondissement du service des forces hydrauliques du département de la Corse (il sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Corse). — En remplacement de M. LEMAIRS, précèdemment appelé à une autre destination.

M. COTTARD, à Strasbourg, arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Bas-Rhin (attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département). — En remplacement de M. Meyer, appelé à un autre poste.

M. Faure, à Tulle, arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Corrèze, arrondissement unique du service du contrôle des études et des travaux de la ligne de chemin de fer de Treignac à Bugeat (attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Corrèze). — En remplacement de M. Fontana, précédemment placé en congé.

M. Ehrmann, à Mulhouse, arrondissement de Mulhouse-Ouest du service ordinaire dos ponts et chaussées du département du Haut-Rhin, arrondissement unique du service du contrôle des études et travaux des lignes de chemin de fer de Haberhauser et de Saint-Louis à Waldishaffen et de Coruimont à Metzeral. — En remplacement de M. DE VIRX, précèdemment appelé à une autre destination.

M. Lecomte, à Brest, arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Finistère, arrondissement du Nord-Est du service maritime du même département (attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département). — En remplacement de M. de Brun, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. FÉLIX, à Paris, service central d'études techniques. — Affectation provisoire.

M. FAVIER, à Quimper, arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département du Finistère (attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergue électrique dans le même département). En remplacement de M. PETRY, précédemment appelé à une autre destination.

M. Brunot, à Philippeville, arrondissement de Philippeville, de la circonscription de Constantine, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département de Constantine, arrondissement de Philippeville de la 5° circonscription du service du contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer d'intérêt général. — En remplacement de M. Widmer, précédemment appelé à une autre destination.

M. DEROCHE, à Cherbourg, mis à la disposition du ministère de la marine pour être affecté au service des travaux hydrauliques de la marine. — Affectation provisoire.

M. Robinson, à Marrakech, mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour être affecté au service des travaux publics du Maroc.

M. DORCHE, à Gap, arrondissement de Gap du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Hautes-Alpes, 2° arrondissement du service de chemin de fer confié à M. l'ingénieur en chef Simon (attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'energie électrique dans le département des Hautes-Alpes). — En remplacement de M. Chaderson, appelé à une autre destination. Affectation provisoire.

M. CORDONNIER, à Bizerte, mis à la disposition du ministère de la marine pour être affecté au service des travaux hydrauliques de la marine.

M. GEOFFROY, aux Sables-d'Olonne, arrondissement unique du service maritime du département de la Vendée. — En remplacement de M. Garnier, précédemment appelé à une autre destination.

M. Lévy, à Mostaganem, mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour être adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la circonscription de Mostaganem du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département d'Oran. — Affectation provisoire.

MM. DEROCHE et CORDONNIER seront considérés comme étant placés dans la situation de service détaché; MM. ROENSON et L'ÉVY seront placés dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Ces dispositions aurout leur effet à da-

ter du 1° octobre 1928, sauf en ce qui concerne MM. DELACARTE, LAPÍBUE et DORCHE, dont la présente affectation aura effet du 16 octobre 1928 et qui, pendant la période du 1° au 15 octobre, seront adjoints respectivement aux ingénieurs en chef des départements de la Charente-Inférieure, des Hautes-Pyrénées et des Hautes-Alpes.

Par arrêté du 17 octobre 1928, M. Le Roux, inspecteur général de 2º classe des ponts et chaussées, directeur général honoraire des chemins de fer de l'Etat, a été réintégré dans les cadres de l'activité.

Il a été chargé de la 4° inspection rénérale des services des ponts et chaussées, en remplacement de M. JOYANT, uppelé à d'autres fonctions.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1° novembre 1928.

Par décret en date du 18 octobre 1928 :

M. Caquor, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur a l'Ecole nationale supérieure des mines, a été nommé directeur général au ministère de l'air.

Il a été chargé, en cette qualité, de la direction générale des services techniques et industriels de l'aéronautique.

Par arrêté du 16 octobre 1928, M. Trinché, ingénieur ordinaire de 2° classe des ponts et chaussées à Tarbes, a éré chargé, sur sa demande, à la résidence de Montpellier, à dater du 1° octobre 1928, des services ci-après désignés, en remplacement de M. MASSELIN, mis en service détaché, savoir :

1º Arrondissement unique du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Hérault;

2º Arrondissement unique du service du canal du Ehône à Sête;

3° Arrondissement unique du service de chemin de fer confié à M. l'ingénieur en chef Girard.

Il sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de l'Hérault et au service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de l'Hérault et de l'Orb

Par arrêté du 16 octobre 1928, M. MASSELIN, ingénieur ordinaire de 1º classe des ponts et chaussées à Montpellier, a été mis, sur sæ demande, à dater du 1º octobre 1928, à la disposition du comité prévu à l'article 4º de la loi du

7 juillet 1928, pour être affecté à la direction d'une des missions d'études du chemin de fer transsaharien.

Il sera placé, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Aux termes d'un arrêté du 2 novembre 1928, M. DIVISIA, ingénieur en chef de 2° classe des ponts et chaussées, cessera, sur sa demande, d'être détaché au service de l'Office national de la navigation.

M. Divisia est nominé secrétaire de la troisième section du Conseil général des ponts et chaussées.

Il restera attaché au service central du contrôle des voies ferrées des ports maritimes et fluviaux.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1er novembre 1928.

Par arrêté du 2 novembre 1928, a été refortée aux dates ci-après indiquées, par application de la loi du 1^c avril 1923 (article 7), l'ancienneté, dans la 3° classe de leur grade, des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 11 septembre 1928, savoir :

MM

Brugidou (1° octobre 1926). Faure (1° octobre 1926). GEOFFROY (1er octobre 1926). DELACARTE (1er avril 1927). PASCAL (1er avril 1927). COUTEAUD (1er avril 1927). LAPÉBIE (1er avril 1927). Lenuédé (1er avril 1927). LIZEE (1° avril 1927). Cunéo (1er avril 1927) Bonnome (1er avril 1927). COTTARD (1er avril 1927). EHRMANN (1er avril 1927). LECOMTE (1or avril 1927). FÉLIX (1er avril 1927). FAVIER (1er avril 1927). Brunot (1er avril 1927). DEROCHE (1° avril 1927). ROBINSON (1° avril 1927). DORCHE (1° avril 1927). CORDONNIER (107 avril 1927). LEVY (1° avril 1927).

Le présent rappel d'ancienneté ne comporte pas de rappel pécuniaire.

Par arrêté du 17 octobre 1928, M. MEYER, ingénieur ordinaire de 1ºº classe des ponts et chaussées à Strasbourg, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1° octobre 1928, des services ci-après désignés. en remplacement de M. Graff, appelé à une autre destination, savoir :

1º Arrondissement du Sud du service ordinaire du département du Bas-Rhin;

2° Arrondissement unique du service du contrôle des études et travaux de la rectification de la ligne de chemin de fer de Saales à Rothau, confié à M. l'ingéneur en chef Thitay.

Par arrêté du 2 novembre 1928, M. Colot, ingénieur ordinaire de 2º classe des mines à Toulouse, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Clermont-Ferrand, à dater du 16 octobre 1928, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Coste, précédemment appelé à une autre destination :

1° Sous-arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand-Sud;

2º 6º arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau d'Orléans;

3° 4° arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Aux termes d'un arrêté du 2 novembre 1928, les élèves ingénieurs des munes dont les noms suivent, nommés ingénieurs des mines par décret du 11 septembre 1928, pour prendre rang du 1° octobre 1928, recevront les destinations suivantes, à dater du 16 octobre 1928, savoir :

M. BICHELONNE, à Nancy, sous-arrondissement minéralogique de Nancy-Nord. — En remplacement de M. Chanzy, appelé à une autre destination.

M. Adam, à Toulouse, sous-arrondissement minéralogique de Toulouse; 5° arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau d'Orléans; 2° arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau du Midi. — En remplacement de M. Colot, appelé à une autre destination.

M. VIEUX, à Rennes, sous-arrondissement minéralogique de Rennes; 4° arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau de l'Etat.

En remplacement de M. Dugas, précédemment appelé à une autre destination.

Par arrêté du 2 novembre 1928, M. Ro-BERT DE BEAUCHAMP, ingénieur ordmaire de 1ºº classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'administration des travaux publics, a été mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la marine pour remplir, à la résidence de Cherbourg, les fonctions de directeur des travaux maritimes.

Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 27 octobre 1928.

Par arrêté du 2 novembre 1928, M. BÉRARD, ingénieur ordinaire de 1ºº classe des ponts et chaussées à Brioude, a été mis, sur sa demande. à dater du 16 novembre 1928, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour être chargé, à la résidence de Bougie, des services ci-après désignés, savoir ,

1º Arrondissement de Bougie de la circonscription de Bougie du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département de Cons-

tantine.

2º Arrondissement de Bougie de la 4º circonscription du service du contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer d'intérêt général.

Il sera placé, pour une période de cinq années, dans la situation de service detaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par décret du 2 novembre 1928, a été fixée au 1º octobre 1928, la date à laquelle prendront rang, en qualité d'élèves ingémeurs des ponts et chausées, les anciens élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent, nommés à ce grade :

Par décrets du 21 septembre 1927.

A) Service métropolitain.

MM.

LIGOUZAT (André-Julien). FEYRABEND (Charles-Emile-Léon). COQUAND (Roger-Louis-Alix). IRION (René-Jean). BAUDET (Jean). Doubricu (Maurice-Maxime). Gonon (Auguste-Jean-René). GALLIEN (Maurice-René-Jean). BLOCH (Pierre-Léon-Prosper).

MICHAUD dit VAUDOIS (Maurice-Fran-

Soulat (Marcel-Alexandre-Adrien). NETTER (Louis-Léon-Albert).

B) Service colonial.

Couderco (Pierre-Maurice-Jean). Sigmann (Georges-Marie-André) PIALOUX (Pierre-Antoine-Jules). CROUZET (Etienne-Jean-Pierre). CAYOTTE (Pierre-Paul-Edme). BUMAT (Emile-Paul).

NIZERY (André-Raymond-Marie).

DOYEN (Pierre-Henri-Simon). MEUNIER (Joseph-Marie-Alphonse-Camille-Stéphane).

PAVIN (Alain-Marie-Joseph-Lucien). Lauraint (André-Marie-Jean).

II. — Par décret du 18 septembre 1928

Service métropolitain.

M. DAVIN (Marcel-Victor-Emile).

Par décret du 3 novembre 1928, a été fixée au 1ei octobre 1928 la date à laquelle prendront rang, en qualité d'éleves ingénieurs des mines, les anciens élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent, nommé à ce grade par dé crets du 21 eptembre 1927 :

> A.) Service métropolitain. MIM.

Allior (Marcel).

Спекараме (Raymond-Jules).

DESPORTES (Jean - Jacques-Charles-Marcel).

Bondon (Jacques - André - Edouard -Henri).

COPEL (Pierre).

B) Service colonial

M. Savornin (André-Louis-Marcel)

Par arrêté du 5 novembre 1928, V HAGUENAU, ingénieur des ponts et chaussées, attaché à l'inspection générale des services de contrôle des distributions d'énergie électrique, a été attaché, jus-qu'au 31 décembre 1928, au comité permanent d'électricité, en qualité de secrétaire adjoint, en remplacement de M. Issarre, appelé à d'autres fonctions

Par décret en date du 1er novembre 1928, M. MAILLET (Edmond-Théodore), inspecteur général de 2º classe des ponts et chaussées, a été admis à faire valour ses droits à la retraite, à titre d'ancien-neté, à dater du 1er novembre 1928, par application de l'article 8, paragraphe 1er de la loi du 14 avril 1924.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920. M. Maillet cessera ses fonctions à la

même date, sur sa demande.

III

Modifications à la liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

A) SOCIETAIRES PERPETUELS

MM

BARILLON, I C P HIVONNAIT, I C P

B) ADHÉSIONS A L'ASSOCIATION.

MM

BRUNOT, I O P CORDONNIER, I O P FAURE, I O P FLLIX (Henri) I O P LAPLBIE (Andie), I O P

C) RETRAITE.

M CANAT DE CHIZI, I C P

D) DECES.

MM

BROSSE (DE LA), I G P, en letraite DROUET, I G P, en letraite BREUILLL, I C P en letraite

MM

GUIOTTON, I C P, en letirité ESTANG, I O P, en activite ETÈVL, I O P, en activite

E) CHANGEMENTS OU COMPLÉMENTS D'ADRESSE.

I — Ponts et chaussées

a) Inspecteurs generaux MM

Bousigues, 13, que de Tretaigne, Paris

JOYANT, Rabat (Maioc)

VICATRE, 141, chemin du Telemly, Alger

b) Ingenieurs en chef

MM

AUBRY (Charles), 3 boulevard Wilson, Stiasbourg
BRIGGE 28 boulevard Baudin Alger
BROQUAIRE, Terre plein de l'Echise Guillam, Dunkerque

MM.

CANAT DE CHIZY 7, quai d'Occident,

CHAVANNES, chemin des Amandiers, Al-CONTE, 32, avenue de la Gare, Perpi-

COYNE, 1, rue du Docteur-Goujon, Paris

DIVISIA. 29, rue Cécille-Dinant, Clamart

(Seine). FRONTARD, 30, boulevard de La Rochella,

Bar-le-Duc.

GENET, 41, rue Elie-Fréron, Quimper. MOISSENET, 17, boulevard Heurteloup, Tours.

MATRIE-DEVALLON, 2, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris (7°). MATRIEU (Félicien), 22, avenue Borri-glione, Nice. MOREAU, 16, rue Morand, Besançon. PERCEVAL (CAUSSIN DE), 1, rue Jean-

Jacques-Rousseau, Grenoble.

Porché, 32, rue de Bourdonnais, Versailles.

RASCOL, 6, cité de Lésignan, Poitiers. THIERY, S, avenue des Vosges, Strasbourg.

VILLIE (Jacques), 231, avenue de l'Hippodrome, Lambersart (Nord).

c) Ingénieurs ordinaires.

MM.

Antoine (Camille), Oran. BAUDELAIRE, 15, rue Fontency, Le Ha-

BAUZIL, Saigon (Indochine).

BEAUGHAMP (Robert DE), direction des travaux maritimes, Cherbourg.

BERARD, Bougie (Algérie). Bizor, Sargon (Indochine).

BLOSSET, 34, avenue des Cottages, Bourgla-Reine (Seine).

Bonfils, rue Gounod, Nice.

Bonnevay, 3 bis, rue Général-Delanne, Neuilly-sur-Seine (Seine).

BONNOME, Ajaccio.

BORDIER, Saigon (Indochine).

7, rue Albert-Maignan, Le BRESSOT, Mans.

Brugidou, Rodez.

moges.

Brigol, 144, chemin de Telemly, Alger. Brunot (André), Philippeville,

BUTEAU, 42, rue Pierre-Depierre, Roanne. CARNEL, 119, Ancienne route d'Aixe, La-

Chadenson, Vienne (Isère).

CHAMPSAUR, avenue de France, Barcelonnette.

MM.

CHARDEAUX, 6, rue Général-Morris, Constantine.

CHARY, 49, boulevard Thiers, Dijon.

COMMELIN, 46, rue des Moulins, Gran-

ville. Cor. 25, boulevard Saint-Germain, Paris (5e).

CORDIER (Gabriel), 155, boulevard Hausmann, Paris (8c).

Cordonnier, direction des travaux mantimes, baie Ponty, Bizerte.

COTTARD, Strasbourg. COULLIE, 16, rue de Blagio, Bourg-la-Reine (Seine).

COUTEAUD, port autonome, Bordeaux. CUNLO, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nan-

CURET, rue du Général-Delanne, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Delacarte, Saintes. DEMIRTINI, hôtel de la Faculté, 1, iue

Racine, Paris (6°). DEROCUE, arsenal, Cherbourg.

DIGUE, rue des Capucins, Bourg. Donizeau, 58, boulevard des Alliés, Inc.

Roche-sur-Yon.

DORCHE, Gap. Dumas, 9, rue des Salins, Clermont-Ferrand.

EHRMANN, Mulhouse.

EISENMANN, 2, port da Miroir, Mulhouse. ESCOUBÉ, 28 ler, rue Bellevue, Albi. FAURE, Tulle.

FAVIER (Pierre), Quimper.

Fischer (Jacques), Abidjan (Côte d'Ivoire).

FONLUPT, 29, côte des Chapeliers, Valence.

Fontana, Société d'études financières le travaux publics et privés, 14, rue Auber, Paris (3°).

GENTHIAL, 77, boulevard Montmorency, Paris (16°)

Geoffroy, Sables-d'Olonne.

GIEUET, 51, quai d'Alsace, Donai.

GUILLOT, 1, quai de la Joliette, Marseille.

HENRY (Marc), Saint-Louis (Sénégal).

HERREMAN, 6, rue Neuve, Béthune. Issarte, 2, rue Eugène-Godin, Hanoi (Indochine)

LAMORRE, 10, rue de la Préfecture, Beadvais.

Lapkbin (André), Tarbes.

LANGUEREAU, villa des Lauriers, chemm du Mouhn-Notre-Dame, Avignou.

LECOANET, 46, boulevard Soult, Paris (12^{e}) .

Lecomte (Aldéric), Brest.

LEHUÉDÉ, Laval.

MM.

LEMAT, 65, rue de Flore, Le Mans. LE PORT, 2, rue d'Ostel, Paris (12°). LÉVY (Gilbert), Mostaganem.

LEVY (Leon), 22, boulevard Flandrin,

Paris (16°). LHUILLIER, 5 bis, rue Midol, Besançon LIZÉE, Bar-le-Duc.

MARDON, Saigon (Indochine).

MARLIAVE (DE), 41, rue de l'Elysée, Grenoble.

Morane, 4, square de Quessy, Compregne.

PAPI, 12, square Desaix, Palis (15°). PASCAL, Strasbourg.

Pigeler, place d'Armes, Hesdin (Pas-de-Calais).

Pizon, 4, avenue Lamarck, Paris (13°) RAULT (Jean), Dakar (Sénégal).

REBUFFELL, 2, avenue Saint-Honoré-d Eylau, Paris (16°).

ROBERT, 8, 1ue des Anglaises, Orléans. ROBINSON, Marrakech (Maroc). ROULLIER, 12, rue Dutailly, Chaumont

Sainflou, 505, rue Paradis, Marseille Sailli, 1, rue du Docteur-Hyenne, Champforgeron, Besançon.

THOUARD, 7, rue Saint-Faron, Meaux.
TRINCHE, 8, rue Richer-de-Belleval,
Montpelher.

TRUMBLET, 125, boulevard Saint Michel, Paris (5°).

VIRY (DE), 1, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer

WIDMER. 21, rue Gilbert. Sotteville-lès-Rouen

II. - Mines.

a) Ingénieurs en chef

MM.

COLOT, Clermont-Ferrand. LOCHARD, 6, boulevard Victor-Hugo, Hunoi (Indochine). PAINVIN, 10, rue du Général-Foy, Paris

. (8°).

SCHERESCHEWSKY, directeur de la Compaguie parisienne de chauffage urbain, 75, boulevard Haussmann, Paris (8°).

> b) Ingénieurs ordinaires MM.

ADAM (Pierre), Toulouse. B. Boin, 6, rue Général-Morris, Constantine

BICHELONNE. Nancy.

Brun, 29, rue Claude-Delaroa, Saint-Etienne. Chanzy, Eiserbahnstrasse, Sarrebruk.

DUMAS (Lucien), Agence économique de Madagascar, 40, 1ue du Général-Foy, Paris (8°). Goursat, Lyon.

MASSENCT, 25, rue du Général-Foy, Paras (8°).

RABY, « villa des Roses », n° 3. 103, rue du Bac, Asmères. Roux (A), (det Leroux), Hanoi (Indo-

chine)
Schneider, 6, rue Vicat, Grenoble.
Vicux, Rennes.

ERRATUM an Rulletin no 1.

Page 37, lue: Brunschwig, I. C. M. (au lieu de Brunschweig).

IV

Procès-verbaux des séances du Comité

Séance du 1er août 1928.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Dusuznau, président.

Présents : MM. Waiil, Jacquet, Beaufrère, Ridet, Ludinart, Beau, de Coutard.

EXCUSÉS: MM. BÈS DE BERC, PARMENTIBE, FONTAINE, GEORGES, COLLIGNON, MALET, CLAUDON, GENTHIAL, GIRETTE, HÉMAR.

Frais de contrôle des distributions d'énergie électrique.

M. LE Président met le Comité au courant de la correspondance qu'il a échangée avec le Directeur des Forces hydrauliques, comme suite à la note insérée dans le *Bulletin* du P. C. M. n° 2 de février-mars-avril 1928.

M. Wahl fait remarquer que la réduction des frais de contrôle incite les concessionnaires à faire appel à une participation des collectivités, ce qui n'est pas favorable à l'intérêt du public.

M. LE Président répond que cet argument, comme tous les autres, a été invoqué par lui, sans aucun succès d'ailleurs. Nous sommes en présence d'une volonté bien arrêtée contre laquelle il n'y a aucune chance de faire prévaloir nos justes revendications. Il ne nous reste qu'à attendre des circonstances plus favorables.

Traitements.

M. LE Président fait connaître que, d'après les déclarations qu'il a reçues du Ministre des travaux publics lui-même, le projet de budget de 1929 sera établi en ajustant au coefficient 4 tous les traitements qui ne l'atteignent pas encore. Des améliorations successives sont prévues pour les budgets ultérieurs; le Directeur du Personnel au ministère des travaux publics a

eu l'occasion de mettre en évidence, dans les discussions correspondantes, la nécessité absolue d'adopter, pour ces améliorations, une cadence rapide, en faisant le tableau des nombreux départs qui continuent de plus en plus à affecter les corps des ponts et chaussées et des mines.

Le Comité poursuivra son action en vue d'obtenir des engagements sur un rajustement jusqu'au coefficient de cherté de vie,

comme l'expose la brochure éditée antérieurement.

Une lettre de M. l'Ingénieur en chef des Basses-Alpes a fait connaître que ses envois de brochures avaient été bien accueillis.

Indemnité de fonction.

M. Le Président a reçu de M. Malet I. C. P., une lettre de protestation contre le maximum de 15.000 francs qui a été adopté par le Ministre des finances, pour les indemnités prévues par l'article 2 du décret du 13 décembre 1926. Le Comité poursuivra son action pour obtenir une amélioration. Le Président a, par ailleurs, reçu l'assurance qu'il ne s'agissait que d'une première étape, le coefficient 5, qui porterait le plafond à 20.000, devant être atteint à brève échéance.

Légion d'honneur.

M. LE PRÉSIDENT met le Comité au courant des démarches personnelles qu'il a faites auprès de M. le Ministre des travaux publics, pour protester à nouveau contre l'insuffisance anormale du contingent attribué aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Avancement.

Modifiant, d'après les observations du procès-verbal de la séance du 8 mai 1928 (Bulletin n° 3, page 7), une suggestion antérieurement présentée par lui et examinée par le Comité, un camarade estimerait désirable que tous les ingénieurs régulièrement inscrits et maintenus au tableau d'avancement par lequel se manifeste le choix, fussent automatiquement nommés à la classe supérieure s'ils possèdent une ancienneté de quatre ans dans leur classe.

Le Comité estime que cette proposition ne peut être retenue, parce que le nombre d'ingénieurs de chaque classe n'est pas indifférent, mais fixé par des considérations budgétaires.

II y aura lieu, du reste, de voir comment sera faite l'application de la loi et quelles en seront les réelles conséquences.

Titre d'ingénieur civil des ponts et chaussées.

M. Le Président a reçu une lettre d'un camarade des ponts et chaussées, démissionnaire, attirant son attention sur les bienfaits que peut avoir, pour les intérêts français à l'étranger, la référence à une école de la qualité de l'Ecole nationale supé rieure des ponts et chaussées. Il estime que le rayonnement de cette Ecole serait utilement accru si l'on adoptait, dans la question du titre de ses anciens élèves, une attitude moins rigoureuse.

Le Comité remarque que jamais il n'a été question d'interdure aux ingénieurs des constructions civiles le droit de faire valoir leur qualité d'ancien élève de l'Ecole nationale supérieure des ponts et chaussées et considère que, par conséquent, les observations qui lui sont soumises ne sont susceptibles d'aucune suite.

Indemnités accordées aux ingénieurs des Mines au titre du ministère du travail.

M. LE PRÉSIDENT donne Jecture d'une lettre qui lui a été adressée, le 1^{er} juin 1928, par M. le Ministre du travail. On en trouvera le texte dans le Bulletin.

Elle rappelle que les indemnités accordées aux ingénieurs des mines, au titre de l'inspection du travail, ont été révisées par un décret du 30 avril 1928 (J. O. du 5 mai 1928) et que leur maximum a été porté à 3.000 francs. Un arrêté doit intervenir prochainement, pour en fixer la répartition. M. le Président du Conseil, Ministre des finances, a déclaré que le taux ainsi atteint constituait, à ses yeux, un maximum définitif. Néanmoins, M. le Ministre du travail a insisté auprès de l'Administration des finances, en attirant à nouveau son attention sur cette question

Le Comité fera auprès du Ministre du travail toutes démar ches utiles pour obtenir le relèvement ultérieur du maximum envisagé, au taux pour lequel il avait obtenu de la Direction

du travail un accord officieux.

Règlement des pensions de retraite, de veuves et d'orphelins, au tarif résultant des nouveaux traitements.

M. le Président a reçu de nombreuses lettres se plaignant du retard et de la lenteur avec lesquels sont revisées ou liquidées les pensions de retraite, de veuves ou d'orphelins.

D'après les informations recueillies à la Direction du Personnel, les instructions définitives du ministère des finances au sujet de cet important travail ne datent que du 3 mai 1928.

Quatre agents supplémentaires ont été embauchés pour accélérer le travail. Il y a 7.000 dossiers à examiner; on commence par les dossiers des pensionnés les plus âgés, sans distinction de grade; 2.000 dossiers étaient déjà liquidés fin juillet; les autres le seront vraisemblablement avant la fin de 1928.

Pensions des veuves en cas de décès résultant d'un accident en service commandé.

Comme suite à ses communications antérieures, M. de Coutard remet à M. le Président le texte du projet de loi adopté par la Chambre des députés et transmis au Sénat, pour la revision de la loi de 1898 sur les accidents du travail. Aucun rapport n'e encore été établi sur ce projet par le Sénat.

Comme le projet rapporté à la Chambre par M. le député Gros, le texte adopté par celle ci vise l'extension des bénéfices de la législation actuelle sur les accidents du travail aux travailleurs intellectuels et prévoit explicitement le cumul de ces avantages avec les pensions qui peuvent être dues, en vue du statut propre des intéressés, et pour la constitution desquelles ceux-ci subissent une retenue sur leurs traitements; mais il ne précise pas explicitement que les fonctionnaires de l'Etat (ou des départements et des communes) seront considérés comme travailleurs intellectuels. Cette interprétation ne figure que dans le rapport de M. le député Gros.

Le Comité décide de suivie l'évolution du projet au Sénat et de faire toutes démarches utiles en vue de faire insérer explicitement les fonctionnaires parmi les bénéficiaires des dispositions nouvelles.

Divers.

Au cours de l'interpellation à la Chambre sur l'accident de Roche-la-Molière, M. le Ministre des travaux publics a prononcé des paroles qui ont ému, à juste titre, plusieurs camarades du corps des mines. Faisant allusion à l'enquête administrative relative à cet accident, M. le Ministre a déclaré que, s'il fallait une garantie à l'impartialité de cette enquête, il la trouverait dans le fait que l'ingénieur chargé d'y procéder était un ancien ouvrier mineur.

M. DE COUTARD déclare que l'ingénieur des mines visé par M. le Ministre ne saurait être mis en cause, et qu'il jouit d'ailleurs de l'estime et de la sympathie méritées de tous ses camarades; mais, après y avoir été engagé par plusieurs camarades des Mines, il propose que le P. C. M. fasse part à M. le Ministre de l'étonnement que sa déclaration, reproduite par la presse, a provoqué dans le corps des mines.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Président, Dusuzeau.

Le Secrétaire adjoint, DE COUTARD.

Séance du 31 octobre 1928.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Paramenter, vice-président.

Présents : MM. Bès de Berg, Collignon, Waill, Beaufrère, Fontaine, Genthial, Girette, Ludinart, Ridet, Hémar.

M. Dusuzeau assiste à une partie de la séance.

Excusés : MM. Georges, Jacquet, Malet, Beau, Claudon, de Coutard.

Agent-comptable de l'Association.

M. Parmentior expose que M. Houbin, agent-comptable de l'Association, actuellement ingénieur T. P. E. au ministère des colonies, lui a fait connaître qu'il serait prochainement mis en congé hors cadres, pour entrer au service d'une Compagnie de transports, en ajoutant qu'il pourrait, si le Comité le juge bon, continuer, dans sa nouvelle situation, ses fonctions actuelles au P. C. M. Le Comité est unanime à déclarer que ce changement n'est pas un obstacle, qu'il apprécie le dévouement de M. Houbin et désire voir se continuer, aussi longtemps que ce sera possible, ses services.

Tournée en Algérie.

Dans sa séance du 13 décembre 1927, le Comité a décidé, en principe, d'organiser une tournée en Algérie pour le printemps 1929. M. l'inspecteur général Vicaire, inspecteur général des T. P. d'Algérie, a donné à ce sujet à M. Parmentier un programme d'où il ressort que la tournée pourrait s'étendre sur

quinze jours environ, de Marseille à Marseille, les frais s'élevant, par tête, à 2.500 francs environ, avec l'itinéraire ci-dessous :

1er jour : Oran. Départ pour Tlemcen.

2º jour : Tlemcen. Départ pour Orléansville.

3º jour : Oued Todda, barrage du Grib, Médéa, gorges de la Chiffa, Alger.

4º jour: Alger.

5° jour : Alger, Aumale, Bou-Saada.

6º jour : Bou-Saada, Biskra.

7º jour : Biskra, Sidi Obka, El-Kantara.

8º jour : El-Kantara, Timgad, Constantine.

9 jour : Constantine, gorges de l'oued El Kebir, Djidjelli.

10° jour : Kenata, Bougie.

11º jour : Bougie, Tizi Ouzou, Alger.

Mais, un certain nombre de camarades ayant manifesté le désir de visiter Ghardaia, M. l'Inspecteur général Vicaire a indiqué la possibilité de diviser la caravane en deux parties à partîr de Biskra, les uns terminant le voyage suivant le programme ci-dessus, les autres regagnant Alger, moyennant un délai supplémentaire d'un jour, et des frais de voyage un peu supérieurs, par Tougourt et Chardaia, en renonçant à la visite de Timgad, de Constantine et du littoral.

Le Comité, après examen, décide, d'une part, de fixer, en principe, le départ aussitôt que possible après Pâques, dans la première semaine d'avril, et, d'autre part, d'adopter le programme proposé par M. l'Inspecteur général Vicaire, y compris la possibilité de la variante par Ghardaia. Une circulaire sera envoyée aux camarades pour recueillir des adhésions de prin-

cipe.

Reclassement (loi du 7 décembre 1927).

M. LE PRÉSIDENT a reçu une lettre d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées, demandant que l'application de la loi soit faite de telle sorte qu'elle ne puisse influer sur les avancements de grade. Il signale des cas dans lesquels l'application de la loi pourrait conduire à des essets peu équitables. Or, il résulte de renseignements reçus par le Comité de la Direction du Personnel, que la loi ne peut pas ne pas donner lieu à un nouveau reclassement général. Mais ce reclassement ne donne, par luimême, ni avancement de grade, ni même avancement automa tique de classe. Et, ainsi que le Comité l'a observé dans une précédente séance, l'avancement des ingénieurs des ponts et des mines ayant lieu exclusivement au choix, il appartient aux Comités d'avancement de tenir compte, s'il y a lieu, de la situation particulière de chacun.

Commission de réforme.

La Commission de réforme, prévue par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924, doit être renouvelée prochainement. Les élections auront lieu le 27 novembre.

Le Comité est d'avis, sauf impossibilité, de proposer la réélection des délégués arrivés au terme de leur mandat; le bureau du Comité fera le nécessaire à ce sujet.

Fonctionnaires civils pères de 3 enfants vivants. Conseil d'enquête.

Les fonctionnaires civils, pères d'au moins trois enfants vivants, peuvent, s'ils le désirent, être maintenus en activité jusqu'à 60 ou 65 ans, — suivant qu'ils font partie du service actif ou du service sédentaire, — à condition qu'ils soient en état de continuer à exercer leur emploi. Un conseil d'enquête (par département) donne, s'il y a lieu, son avis sur l'état d'incapacité d'un fonctionnaire à continuer ses fonctions.

Des élections récentes à ces conseils d'enquête ont eu lieu, dans des conditions telles que la plupart des intéressés n'ont pu être touchés qu'au dernier moment. L'attention de la Direction du Personnel a été attirée sur ces faits, de manière à éviter le renouvellement éventuel.

Projet de décret relatif au rajeunissement des cadres.

L'attention du bureau du Comité a été attirée sur le projet de décret relatif au « rajeunissement des cadres », qui est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Ce décret, qui fixerait la limite d'âge des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines de 63 ans, pour les ingénieurs ordinaires, à 70 ans pour les inspecteurs généraux de 1^{re} classe, prévoirait, en outre, la possibilité de maintenir en fonction jusqu'à 70 ans tout fonctionnaire dont la présence serait jugée indispensable à la bonne marche du service. Siecela était réalisé, il y aurait là tout le contraire d'un rajeunissement des cadres, préjudiciable à la bonne marche du service, et une nouvelle « crisce de l'inspectorat » serait en perspective. Le Comité donne donc mandat au bureau de suivre la question et de faire toute démarche utile à ce sujet.

Révision et liquidation des retraites.

Depuis la séance du 1° août 1928, de nouvelles plaintes ont été reçues au sujet de la lenteur avec laquelle sont revisées ou liquidées les pensions. Des démarches ont été faites auprès de M. le Directeur du Personnel, qui se préoccupe de cette situation, et organise notamment, en ce qui concerne la revision des retraites particulièrement en retard, un nouveau bureau, de manière à être à jour le plus rapidement possible.

Décoration.

M. LE PRÉSIDENT du P. C. M. n'a pu. malgré ses efforts, obtenir, en juillet, une proportion équitable des croix accordées aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. Il renouvellera. à ce sujet, toutes démarches utiles.

Renouvellement du Comité.

Les membres sortants en janvier prochain sont :

MM.

Dusuzeau, inspecteur général des ponts et chaussées (Paris).

Parmentur, ingénieur en chef des ponts et chaussées (département).

Jacquet, ingénieur en chef des ponts et chaussées (départe-

month

Malet, ingénieur en chef des ponts et chaussées (Paris). Beaufrère, ingénieur des ponts et chaussées (département). De Coutare, ingénieur des mines (département).

Une circulaire sera envoyée aux camarades pour les prier de faire connaître, le plus tôt possible, leur candidature au Comité.

Congrès mondial des ingénieurs à Tokio.

Le Comité, dans sa séance du 13 décembre 1927, a émis l'avis qu'une délégation française soit officiellement envoyée pour prendre part aux travaux de ce Congrès, et que les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines soient représentés au sein de cette délégation; M. le Ministre des travaux publics, par lettre du 8 octobre 1928, demande à ce sujet les suggestions ou les intentions du P. C. M. Le Comité maintient, à ce sujet, son pre-

mier avis; les Conseils généraux des ponts et chaussées et des mines étant actuellement saisis de la question, M. l'Inspecteur général Bès de Berc propose de se tenir au courant et de renseigner le Comité en temps utile sur ce qui pourra être décidé à ce sujet.

Ministère des travaux publics : cérémonie de l'armistice

M. Bès de Berc informe le Comité qu'il l'a représenté à une réunion tenue au ministère des travaux publics, sous la présidence du Directeur du Personnel. Il y a été décidé qu'une céré monie aurait lieu au ministère des travaux publics, à une date voisine du 11 novembre et qui serait fixée ultérieurement, et qu'au cours de cette cérémonie, des fleurs seraient déposées au pied du monument du ministère, chacune des associations de fonctionnaires du ministère envoyant à cet effet une colisation comprise entre 10 et 100 francs. Le Comité décide que la participation du P. C. M. sera de 100 francs.

Le Président,

PARMENTIER.

Le Secrétaire, Fontaine.

V

Documents

a) Organisation de l'administration centrale,

Par décret du 5 novembre 1928, les attributions des bureaux ci-après désignés de l'administration centrale du ministère des travaux publics ont été fixées à nouveau de la manière suivante, savoir :

DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA COMPTABILITÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Personnel, 1er bureau.

Administration centrale. — Ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. — Contrôleurs généraux et inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Officiers de port. — Tenue des contrôles et matricules du personnel ci-dessus désigné. — Budgets des frais généraux. — Bureaux des ingénieurs et bureaux extérieurs. — Questions militaires.

Conseils, commissions et comités permanents autres que ceux relevant de la direction générale des chemins de fer.

Ecoles dépendant de l'administration des travaux publics.

Distinctions honorifiques.

Personnel, 2ª bureau.

Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées et service des mines). — Contrôleurs des comptes des chemins de fer. — Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle du travail des agents de chemins de fer. — Adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines. — Agents de bureau des ponts et chaussées et des mines. — Auxiliaires. — Agents de la navigation intérieure, des ports maritimes, de commerce et des phares et balises. — Tenue des contrôles et matricules du personnel ci-dessus désigné.

Personnel, 3° bureau.

Pensions. — Retenues pour la retraite. — Bonifications des pensions des cantonniers. - Secours. - Accidents du travail. — Questions générales relatives aux adjudications de travaux publics.

Service intérieur.

Dépenses intérieures du ministère. — Surveillance des bâtiments. — Direction du personnel de service. — Archives. — Publications de l'annuaire et du recueil des règlements du ministère des travaux publics.

b) Correspondance.

Dépêche du Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, à M. le Président de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines au sujet des indemnités allouées aux ingénieurs des mines par le ministère du travail.

Paris, le 1er juin 1928.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les services rendus par les ingénieurs des mines au ministère du travail, et vous m'avez exposé que votre Association désirerait qu'eu égard à ces services, soient relevées d'une façon sensible les indemnités actuellement allouées aux ingénieurs des mines sur le budget de mon Département.

J'ai l'honneur de vous informer que le maximum des indemnités fixes pour frais de tournées allouées, au titre de l'inspection du travail, aux inspecteurs généraux et aux ingénieurs des mines, porté, à dater du 1° janvier 1927, de 1.200 à 1.800 francs (décret du 13 décembre 1927), vient à nouveau d'être relevé jusqu'à 3.000 francs par le décret du 30 avril 1928, dont les dispositions auront effet à dater du 1° janvier 1928. Ce décret a été publié au Journal officiel du 5 mai 1928; un arrêté interviendra prochainement pour fixer la répartition, des nouvelles indemnités pour frais fixes.

Je crois, toutefois, devoir ajouter que M. le Président du Conseil, Ministre des finances, en me retournant, revêtu de son contreseing, le projet de décret devenu le décret du 30 avril 1928, a déclaré que le taux attent par les indemnités fixes dont il s'agit constituait à ses yeux un maximum définitif dont on ne saurait envisager un nouveau relèvement. J'ai, néanmoins, insisté auprès de l'Administration des finances, en atti-rant à nouveau son attention sur cette question.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'Etat, directeur du travail,

PICQUENARD.

c) Circulaires.

Circulaire du Ministre des travaux publics, aux préfets, concernant l'élection des représentants du personnel de l'administration des travaux publics auprès des commissions départementales de réforme prévues par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions. (Circulaire série B, n° 70.)

Paris, le 26 octobre 1928.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fixé au mardi 27 novembre 1928 la date de l'élection, pour les années 1929 et 1930, des représentants du personnel de l'administration des travaux publics auprès des commissions départementales de réforme prévues par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 et par l'article 22 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 sur les pensions.

Ces élections auront lieu dans les conditions prévues par les arrêtés du 16 décembre 1924, joints à la circulaire A, n° 8, du 16 décembre 1924 et qui ont été modifiés, en ce qui concerne les dispositions des articles 4 et 5, par deux arrêtés successifs des 28 janvier et 3 février 1925, dont il y aura lieu de tenir compte.

Un exemplaire de la liste des fonctionnaires ayant droit de vote dans le département de la Seine, avec indication de leur qualité exacte, devra m'être adressé par les chefs de service le 15 novembre prochain, dernier délai.

Il est rappelé que, seuls, ont droit de vote les fonctionnaires et agents qui étaient précédemment soumis, au point de vue des retraites, au régime de la loi du 9 juin 1853, ainsi que ceux qui ont été admis au bénéfice de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions par décret du 24 avril 1926, pris en exécution de l'article 69 de ladite loi (officiers de port, adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines issus de l'ancien cadre des agents temporaires, — agents de bureau des ponts et chaussées et des mines, — personnel auxiliaire classé de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce (gardes de navigation, brigadiers et gardes-pêche, éclusiers, pontiers, barragistes, mécaniciens, chapifeurs, graisseurs, convoyeurs), personnel auxiliaire classé des phares (maîtres et gardiens de phare).

J'adresse ampliation de la présente circulaire à tous les chefs de service de mon administration,

Ils auront à assurer l'exacte application des dispositions de la circulaire du 16 décembre 1924, complétée par les présentes instructions et de celles qui font l'objet des arrêtés des 16 décembre 1924, 28 janvièr et 3 février 1925. Ils recevront, ultérieurement, pour les distribuer au personnel, les enveloppes destinées à contenir le bulletin de vote de chaque électeur. Ils devrent n'adresser, dès maintenant, d'extrême urgence, l'indication du nombre d'enveloppes qui sera nécessaire pour leur service.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'Etat, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

P. LAUNAY.

Elections pour les commissions de réforme.

Le Ministre a fixé définitivement au 27 novembre 1928 les élections des représentants du personnel de l'Administration des travaux publics auprès des commissions départementales de réforme prévues par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions et par l'article 22 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 faisant suite à cette loi. La constitution de ces commissions et la procédure des élections ont été indiquées par la circulaire ministérielle (série A n° 8) du 16 décembre 1924 et par les arrêtés joints à cette circulaire: ces arrêtés ont été enx-mêmes modifiés, en ce qui concerne les dispositions des articles 4 et 5, par deux arrêtés successifs des 28 janvier et 3 février 1925, dont il y aura lieu de tenir compte. Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines en service en France, quel que soit le département où se trouve situé leur service, sont tous rattachés à la commission de réforme du département de la Seine et les groupes dans lesquels ils sont rangés, au point de vue de leur représentation auprès de cette commission, sont fixés comme suit :

1º groupe: inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines en service dans la métropole;

2° groupe : ingénieurs en chef des ponts et chaussées et des mines de tous les départements et services de la métropole; contrôleurs généraux de l'exploitation commerciale des chemins de fer;

3" groupe : ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées et des mines de tous les départements et services de la métropole; inspecteurs généraux de l'exploitation commerciale des chemins de fer.

Les fonctionnaires appartenant à chacun de ces groupes doivent élire parmi eux, tous les deux ans, quatre délégués. Les deux délégués élus en tête siègent normalement. En cas d'empêchement ou de récusation, ils sont suppléés par les autres délégués.

Afin d'éviter que les votes des camarades risquent de se perdre en se portant sur des non-acceptants, le Comité du P. C. M. croit devoir signaler que les ingénieurs el-après accepteraient, s'ils étaient étus, la mission de faire partie des susdites commissions de géforme :

1º groupe : MM. les inspecteurs généraux Parent, Bès de Berc, Prince, Claise;

2º groupe: MM. les ingénieurs en chef Parmentier, Loiret, Gervais de Rouville, Collignon;

3º groupe: MM. les ingénieurs ordinaires Fontaine, Plantard. Dugas, Lang.

LE COMITÉ.

VI

TOURNÉE EN ALGÉRIE.

Ainsi qu'il a été décidé dans la séance du 13 décembre 1927, le Comité a poursuivi l'organisation d'une tournée en Algérie pour le printemps 1929. Grâce à l'obligeance de M. l'Inspecteur général Vicaire et de nos camarades algériens, un programme a pu être établi dès maintenant.

Ce programme comprend, comme il est indiqué ci dessous, deux itinéraires : l'un s'étendant principalement sur l'Algérie du Nord avec une pointe vers le Sud jusqu'à Biskra; l'autre dirigé franchement vers le Sud, à partir de Biskra, pour attein-

dre Ghardaia.

Itinéraire nord. — Embarquement à Marseille pour Oran; Oran, Tlemcen, Orléansville en chemin de fer; d'Orléansville, on continuera en autocar sur Alger par Médéa et les gorges de la Chiffa, puis sur Bou-Saada par Aumale pour aller jusqu'à Biskra; de Biskra, après une excursion à M'Choumèche ou à Sidi-Obka, la tournée remontera par El Kantara, Timgad, Constantine, Siliana et les gorges de l'oued Kébir, Djidjelli, Bougie, pour se disloquer à Alger.

Itinéraire sud. — La première partie de cet itinéraire sera commune avec l'itinéraire nord jusqu'à Biskra; puis de là, en autocar, la tournée gagnera Ghardaia par Touggourt et remon-

tera à Alger par Laghouat et Djelfa.

Cette tournée aurait lieu aussitôt que possible après Pâques et commencerait dans la première semaine d'avril. L'itinéraire nord demanderait onze jours pour être parcouru et les frais s'élèveraient très approximativement à 2500 francs par personne, y compris le montant de la traversée.

L'itinéraire sud demanderait vingt quatre heures de plus et la dépense, qui n'a pu encore être évaluée, serait certainement

sensiblement supérieure.

Les camarades désireux de prendre part à la tournée voudront bien le faire connaître le plus tôt possible et avant le 20 décembre, délai de rigueur, à M. Houbin, 5, rue de l'Assomption, Paris (16°), en indiquant : a) le nombre de personnes de leur famille qui se joindront à eux; b) à quel itinéraire ils participeront (itinéraire nord ou itinéraire sud); c) si, au cas où il ne serait possible, par suite notamment d'un nombre d'adhésions insuffisant, d'organiser l'itinéraire qu'ils auraient choisi, ils préféreraient renoncer à la tournée ou accepter éven tuellement l'autre itinéraire.

Chaque camarade, en même temps que son adhésion, voudra bien faire parvenir à M. Housin une provision fixée à 50 francs (1), quel que soit le nombre des personnes de sa famille qui l'accompagneront.

Conformément aux décisions du Comité (Bulletin n° 5 de 1926), seules seront retenues les adhésions accompagnées du verse-

ment de la provision.

Ce n'est qu'après réception des adhésions que pourront être établis le programme définitif et une évaluation plus serrée des dépenses, celle-ci nécessitant la counaissance approximative du nombre des participants.

Ces renseignements seront portés en temps voulu à la connais sance des camarades ayant adhéré à la tournée, en même temps qu'il sera demandé de compléter le versement de leur provision (un quart environ de la dépense totale) à ceux qui maintiendront leur adhésion et s'engageront définitivement.

La première provision de 50 francs sera remboursée aux camarades qui feront connaître leur intention de renoncer à la tournée, mais seulement dans le délai de huit jours après la réception de la seconde circulaire.

LE COMITÉ.

⁽¹⁾ Il est rappelé que le versement de la provision peut être effectué sur compte-courant postal n° 868-81, Paris, ouvert au nom de M. Houer, 5, rue de l'Assomption, Paris (16°).

VII

Postes d'ingénieurs vacants ou susceptibles de le devenir prochainement.

I. - Le ministère des colonies recherche actuellement un directeur pour être mis à la tête de l'ensemble des services d'un chemin de fer et d'un port situé dans la colonie de La Réunion.

Ce poste réclame notamment du titulaire une sérieuse expérience de l'exploitation des chemins de fer et des docks et pour rait convenir à un ingénieur ou ingénieur en chef des ponts et chaussées avant déjà servi dans une Compagnie de chemins de fer en France, aux colonies ou à l'étranger.

La durée de l'engagement pourrait varier de trois à cinq ans; la rémunération serait à déterminer et pourrait atteindre de 80.000 à 120.000 francs (logement gratuit), suivant les titres du

candidat.

Les ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines que cette situation intéresserait devront s'adresser, pour tous renseignements complémentaires, à l'Inspection générale des travaux publics des colonies, au ministère des colonies, 27, rue Oudinot, Paris.

- II. Le réseau des chemins de fer de l'Etat demande qu'un ingénieur soit mis à sa disposition pour être affecté au service de la voie, à la résidence de Niort; cet ingénieur serait placé dans la situation de service détaché; s'adresser, pour renseignements complémentaires, à la Direction des chemins de fer de l'Etat (20, rue de Rome, à Paris).
- III. Le Directeur de l'école d'ingénieurs de Constantinople. M. Mehmed Fikri, recherche un ingénieur des ponts et chaussées français pour professer les cours de « procédés généraux de construction » et de « construction des chemins de fer ».

Ce poste conviendrait à un ingénieur en chef jeune ayant la

pratique des travaux.

Les conditions seraient les suivantes :

Traitement, qui serait maintenu pendant les mois de vacances (juillet et août) : 750 livres turques par mois, soit 9.000 francs par mois environ au taux actuel de la livre turque.

Voyage annuel en France payé à forfait 500 livres, soit 6.000 francs.

Ce professeur aurait à faire, par semaine, 6 leçons de une heure et demie, soit neuf heures; il serait doublé par un ingénieur turc connaissant la langue française, lequel traduirait chaque phrase.

IV. — Le Ministère des affaires étrangères a fait connaître que le gouvernement bolivien serait disposé à confier à un professeur français le poste de directeur de l'Ecole des mines d'Oruro (Bolivie), actuellement vacant.

Cette école étant en voie de réorganisation, des renseignements seront demandés, le cas échéant, au gouvernement bolivien, con cernant les conditions matérielles qui seraient faites à ce directeur français au point de vue du logement et du traitement, de la durée du contrat et des obligations professionnelles de sa charge.

 $\times \times$

Les ingénieurs que l'un des postes susvisés intéresserait devront en informer la Direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale (Personnel, 1er bureau).

Imprimerie et Librairie militaires CHARLES-LAVAUZELLE & Ch

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 8.500.000 FRANCS

. PARIS, 124, Bouleyard Saint-Germain (6") --- NANCY, 53, rue Stanisias --- 62, Avenue Baudin, LIMOSE2

Marcel PESCHAUD

Secretaire général du Comité de Direction des grands reseaux français

LES CHEMINS DE FER ALLEMANDS ET LA GUERRE

Volume in-8° de 338 pages avec 2 cartes hors texte... 15 fr.

Honore d'une souscription du ministère de la guerre.

La guerre de 1914-1918 a montré, mieux encore que les guerres précédentes, quel rôle de premier plan jouent les chemins de fer dans les opérations stratégiques

L'importance militaire de la voie ferrée était d'ailleurs reconnue depuis longtemps en Allemagne par les compétences telles que List ou le feld-maréchal général

L'état-major général, depuis Sadowa et Sedan, ne perdit jamais de vue la nécessité d'une coopération étroite entre l'armée et les chemins de fer; et le gouvernement, de son côté, ne cessa de suivre une politique qui tendait a donner aux chemins de fer une organisation homogène et aisément maniable.

Introduction. - La préparation des chemins de fer à la guerre.

1" partie. — L'organisation administrative et militaire en vue de la guerre. 2" partie. — L'exploitation des chemins de fer pendant la guerre. 3" partie. — Le nersonne!

3° partie. — Le personnel 4° partie. — La politique financière et les tarifs. 5° partie. — L'après-guerre et la réorganisation des chemins de fer.

Lieutenant-colonel breveté FISCHER

COMMENT DURA LA GUERRE

Souvenirs et réflexions sur l'entretien des armées françaises au moyen des chemins de fer de 1914 à 1918

Volume in-8° de 328 pages et 27 croquis..... Honoré d'une souscription du Ministère de la guerre

Le rôle considérable joué par les chemins de fer, le lieutenant-colonel Fischer un technicien de ces questions — nous le fait toucher du doigt en nous montrant. pas à pas, dans une remarquable étude qu'il vient de faire paraître, l'emploi qui en fut fait par notre haut commandement au cours de la Grande Guerre. Son ouvrage substantiel, aussi savamment pensé que robustement construit, s'adresse non seulement à ceux qui possèdent des lumières spéciales sur l'instrument lechnique des chemins de fer, mais il est fait surtout à l'usage du grand public cultivé. On y verra le rail au service des armées en 1914, les exigences nouvelles de la guerre de position d'activité de la construit de l'usage du grand public cultivé. tion, l'activité ferroviaire dans le voisinage du front stabilisé, les chemins de fer dans la crise de 1918; le rail, enfin, à la suite de nos armées, sur les théâtres d'opé-rations extérieurs, en Italie et en Orient. L'ouvrage se termine par des réflexions concernant l'avenir.

E. SINTUREL, licencié ès sciences, radiotélégraphiste de la marine, ancien directeur des cours lyonnais de T. S. F. — La T. S. F. et la guerre. Manuel pra-tique d'électricité et de radioélectricité. Volume grand in 8° de 275 pages. avec 234 figures et photographies dans le texte..... Cette nouvelle édition, revue et considérablement augmentée, se recommande aux non-professionnels ainsi qu'à tous ceux préparant le 8 génie ou la fonction de radiotélégraphiste, par des précisions toutes d'actualité sur la radio appliquée à la liaison des armées et aux relations maritimes.

Imprimerie et Librairie militaires CHARLES-LAVAUZELLE & C

SOCIETÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 4:500,000 FRANCS

PARIS, 124, Boulevard Saint-Germain (6') — NANCY, 53, Rue Stanislas — 92, Avenue Baudin, LIMORES

Le succès considérable qui a été obtenu par cet excellent ouvrage a été tel qu'on a du en tirer 49 éditions en peu d'années pour répondre aux nombreuses demandés des armées. (Autorisé par le Ministre de la guerre en 1915.)

Les automobilistes civils et militaires trouveront dans L'automobile à la portée de tous des renseignements simples, complets, qui seront compris par tous.

Ce livre, dont les huit premières éditions ont été tirées sous le titre : L'Aide Mémoire du gradé automobiliste (2º degré), cours supérieur (autorisé par le Ministre de la guerre), fait suite à L'automobile à la portée de tous (1° degré).

On y trouve enseignées avec le maximum de simplicité, les notions indispersables de force, de travail mécanique, de puissance en chevaux-vapeur, de rendements thermique, mécanique et thermo-dynamique ou total.

Marcel ASTRUC, ingénieur civil. — Le patit livre sur l'automobilisme à la portée de tout le monde (explications simples, compréhension rapide, assimilation facile). Brochure in 18 de 170 pages, avec nombreuses figures (15 édit.). 5 *

Le but de l'autem est de répandre dans la masse du public, à l'aide de ce peul livre, pouvant être lu et compris par tout le monde, la description sommaire d'une automobile ainsi que l'étude rapide de son fonctionnement.

Cet ouvrage, qui peut être considéré comme une initiation à l'automobile, contient néanmoins, tout ce qu'il est nécessaire de connaître pour faire un chauffeur.

Sa forme, par questions et réponses, a été adoptée pour l'exposition des matières à cussigner. Ce texte, de plus, est d'un précieux secours pour l'instructeur, puisqu'il lui évitera d'avoir à composer les questions, ce qui est toujours délicat lorsque la question doit être simple pour des choses souvent compliquées.

Cette brochure a'est pas un réglement nouveau; c'est — ainsi que l'indique son titre — un « Memento » qui rendva les plus grands services aux jeunes recrues, qu'elles appartiennent au génie ou aux autres armes.

Un carnet de 40 pages de schémas accompagne ce Mêmento et en facilite la compréhension par les débutants.